

AIDE DE L'ETAT POUR L'ACQUISITION D'UN VAE



..... **J'en profite !**

⊙ Une aide de l'État jusqu'au 31 janvier 2018

DÉCRET N°2017-196 DU 16 FÉVRIER 2017

A compter du 19 février 2017 et jusqu'au 31 janvier 2018, l'Etat accorde une aide pour l'acquisition d'un **vélo à assistance électrique (VAE) neuf n'utilisant pas de batterie au plomb et qui n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.**

Cette aide peut être attribuée à :

- toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France
- toute personne morale justifiant d'un établissement en France
- toute administration de l'Etat

Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois.

⊙ L'aide peut atteindre 200 euros

Le montant de l'aide est fixé à 20 % du coût d'acquisition, hors options, toutes taxes comprises, sans être supérieur à 200 euros.

⊙ Comment l'obtenir ?

La demande d'aide doit être effectuée via un formulaire accessible en ligne sur le site internet de l'Agence des services et de paiement :

<https://portail-bonusvelo.asp-public.fr/dvlec/app.php>



Le formulaire renseigné doit être transmis à la l'Agence de Services et de Paiements
(15 avenue Paul Claudel - BP 34201 - 80042 Amiens Cedex 3)
accompagné des pièces justificatives suivantes :

- justificatif de moins de trois mois établissant l'existence d'un domicile ou d'un établissement en France ;
- justificatif d'identité ;
- facture du cycle acheté (établie au nom et à l'adresse du demandeur de l'aide).